

ÉLECTIONS 2019

À LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L' AISNE

AVIS DE DÉPÔT

DES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES DES ÉLECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT

Ces listes peuvent être consultées par tout intéressé :

- soit à la mairie,
- soit à la préfecture, (2 rue Paul Doumer 02000 LAON)
- soit au siège de la chambre d'agriculture (1 rue René Blondelle 02000 LAON).

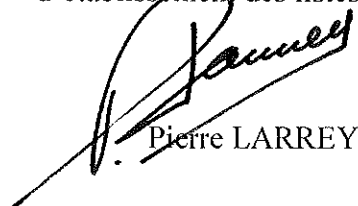
Dans les 5 jours suivant l'affichage des listes électorales définitives, les réclamants et les personnes intéressées par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peuvent saisir le tribunal d'instance de LAON. Le juge de l'élection se prononce dans les 10 jours de la saisine. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'opposition ou d'appel, mais peuvent être déférées à la Cour de cassation.

Toute personne estimant avoir été omise sur les listes par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiée de ces listes sans observation des formalités prescrites par l'article R. 511-21 du code rural et de la pêche maritime, pourra saisir le juge de l'élection (Tribunal d'instance de LAON) **jusqu'au jour de scrutin**, le délai de cinq jours ne pouvant lui être opposé.

Dans ce cas précis, le juge a compétence pour statuer jusqu'à la date de clôture du scrutin.

Les listes électorales, s'il y a lieu, seront rectifiées en application des décisions de justice.

Le Président de la commission
d'établissement des listes électorales



Pierre LARREY